

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD**  
Hôtel du Département – CS 80319 - Place Aristide Briand - 86008 Poitiers Cedex

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS BIARD**

Le Comité Syndical dûment convoqué le 8 mars 2023 s'est réuni pour une réunion le 15 mars 2023 à 10h30, dans la salle des délibérations René MONORY à l'hôtel du Département de la Vienne, sous la présidence de Monsieur Alain PICHON, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

**Etaient présents :**

**GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

Titulaires : Léonore MONCOND'HUY, Florence JARDIN, Michel François, Jean-Charles AUZANNEAU, Gilles MORISSEAU

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

Titulaires : Alain PICHON, Sandrine BARRAUD, Jérôme NEVEUX, François BOCK, Gilbert BEAUJANEAU, Jean-Louis LEDEUX, Claude EIDELSTEIN, Isabelle BARREAU

Suppléante : Marie-Renée DESROSES

**Etaient Excusés :**

**GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

Titulaire : Bastien BERNELA ayant donné son pouvoir à Léonore MONCOND'HUY

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

Titulaires : Bruno BELIN ayant donné son pouvoir à Alain PICHON, Anthony BROTTIER ayant donné son pouvoir à Alain PICHON

**Participaient également à la réunion en qualité de :**

**Personnels des administrations**

**GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

Emmanuel DIAZ-ANILLO, Guillaume BERTHIAS, Stéphanie BOURY

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

Thierry POIREAU, Gwenaëlle DUBÉE, Paul-Antoine TIXIER, Béatrice MOUSSION, Emilie BIGOT

**Experts**

**IENAIR**

Jérôme COURTOIS

**DGFIP**

Christophe PELTIER

Le Président, après avoir vérifié que le quorum était atteint, propose d'ouvrir la réunion de ce comité syndical selon l'ordre du jour ci-dessous :

1	Approbation du compte rendu du Comité syndical du 16 janvier 2023,
2	Exploitation des services aériens réguliers entre Poitiers (Biard) et Lyon (Saint-Exupéry) : Suites à donner à la consultation de la procédure d'urgence sur l'offre reçue sur l'option n°2,
2 bis	Modification des obligations de service public,
2 ter	Nouvelle consultation organisée dans le cadre et conditions de la procédure d'urgence,
2 quater	Exploitation des services aériens réguliers entre Poitiers (Biard) et Lyon (Saint-Exupéry) ; Projet de renouvellement d'une gestion déléguée (DSP),
3	Débat des orientations budgétaires 2023,
4	Questions diverses.

#### **RAPPORT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 JANVIER 2023**

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 janvier 2023 joint en annexe 1.**

#### **RAPPORT N° 2 – EXPLOITATION DES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE POITIERS (BIARD) ET LYON (SAINT-EXUPERY) : SUITES A DONNER A LA CONSULTATION DE LA PROCEDURE D'URGENCE SUR L'OFFRE REÇUE SUR L'OPTION N°2,**

Alain PICHON cède la parole à Jérôme COURTOIS du cabinet IENAIR pour la présentation de ce rapport. Ce dernier rappelle la procédure d'urgence qui a été lancée suite à la décision prise par le comité syndical du 16 janvier 2023 faisant suite à l'arrêt de l'exploitation par Chalais.

La consultation a été lancée par les deux syndicats mixtes auprès de 10 compagnies pouvant répondre aux 3 options proposées. 7 compagnies n'ont pas répondu soit parce qu'elles n'étaient pas intéressées, soit parce qu'elles ne disposaient pas dans les délais contraints de la procédure d'urgence un appareil disponible (ex twinjet).

A l'issue de cette consultation, compte tenu du choix du syndicat mixte de la Rochelle de retenir l'offre pour l'option n°1 liaison directe La Rochelle-Lyon, les deux offres de l'option 3 (La Rochelle Poitiers Lyon) ne peuvent plus être recevables. Le SMAPB ne dispose alors que d'une seule offre sur l'option n°2.

Compte tenu que l'absence de concurrence effective est de nature à constituer un motif d'intérêt général justifiant de déclarer sans suite la procédure, le Comité Syndical est invité à déclarer sans suite la procédure 2023\_OSP01 – Option 2 – Services aériens réguliers entre Poitiers (Biard) et Lyon (Saint-Exupéry).

**Le Président soumet au vote le projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.**

## **RAPPORT N° 2bis – EXPLOITATION DES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE POITIERS (BIARD) ET LYON (SAINT-EXUPERY) : MODIFICATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

---

Alain PICHON cède la parole à Jérôme Courtois. Ce dernier rappelle le contexte de cette demande de modification des obligations de service public qui avaient été approuvées par le comité syndical du 16 janvier dernier et publiées au JORF le 30 janvier 2023.

Le résultat de la consultation indique que le choix porté sur une taille minimale d'appareils n'a notamment pas permis à des compagnies de répondre à la procédure.

Une nouvelle rédaction est donc proposée tenant compte de ce constat mais également du retour de la DGAC qui a fait part de son refus d'une prise en charge financière de l'Etat compte tenu d'un nombre trop important de délestages au regard de l'arrêté du 16 mai 2005.

La nouvelle proposition propose d'abaisser la capacité minimale de sièges tout en augmentant les fréquences afin de répondre au besoin du territoire (objectif d'un retour au trafic de 2019) mais également aux exigences de la DGAC. Des délestages sont néanmoins proposés dans la limite de l'arrêté (220 jours par an). Il n'est pas mentionné de capacité minimale de taille d'un appareil pour permettre des offres d'appareils de différentes capacités.

Le seuil de 16 500 sièges a également été fixé pour pouvoir espérer atteindre au démarrage 10 000 passagers, seuil minimum demandé par l'Etat avec néanmoins une dérogation jusqu'en 2025.

Le seuil minimum de 16 500 sièges permettrait à un appareil de 19 sièges de faire 2AR par jour sachant qu'en 2022 dans un contexte dégradé, 61 % des vols au départ de Poitiers comprenaient plus de 9 passagers et 97 % en 2019. Pour autant, les appareils de 9 places seront autorisés mais nécessiteront plus de fréquences par jour pour atteindre le seuil minimum de sièges demandé.

Les modifications des OSP ne portent pas sur les horaires avec le maintien de l'exigence d'une bonne connectivité au départ de Lyon.

Autre point de vigilance, la politique commerciale sur le prix des billets ne pourra pas être la même selon que l'appareil offre 48 sièges ou 9 sièges.

Gilles MORISSEAU aurait aimé avoir un temps d'échanges préalable. La proposition de 16 500 sièges suppose 450 rotations par an soit 18 passagers en moyenne. Il faut néanmoins questionner l'usage et l'intérêt de la ligne, partie intégrante des offres de mobilité pour les entreprises. L'avion n'est pas le seul moyen offert aux entreprises. Essayer de retrouver l'objectif initial est une interrogation pour les élus de Grand Poitiers avec d'autres alternatives notamment sur le transport à la demande. Les entreprises demandent surtout une offre de mobilité sur Paris. La destination par l'aérien sur Lyon est une niche.

La rédaction des OSP proposée est un modèle ancien en typant sur des catégories d'appareils et une forte ambition en terme de passagers. Il faudrait réinventer d'autres modèles sur le déplacement des entreprises.

Par ailleurs, il alerte sur le coût de cette ligne en prenant appui sur la proposition rejetée de l'offre d'Amélia et du coût constaté du renouvellement des OSP sur d'autres villes en France. On risque de se retrouver dans quelques mois avec le constat de l'incapacité de financer la ligne en précisant que Grand Poitiers n'augmentera pas sa contribution.

Florence JARDIN rappelle que Grand Poitiers maintient sa position d'une contribution limitée à 760 000 €. Elle souhaite par ailleurs savoir s'il est possible de prévoir d'une part une autre destination que Lyon Saint Exupéry en suggérant l'aéroport de Bron et d'autre part d'autres modèles d'appareils compte tenu des

objectifs de la décarbonation. Elle propose par ailleurs que l'on puisse indiquer un nombre de fréquences entre 6 et 11 par semaine.

Gilles MORISSEAU rappelle la veille engagée sur les avions qui seront décarbonés dans les prochaines années. Le partenariat souhaité avec EDF doit nous obliger à choisir également des avions qui offrent des alternatives aux motorisations mentionnées dans les OSP.

Alain PICHON rappelle que la ligne est indispensable car il faut en train ou en voiture plus de 5 heures pour rejoindre Lyon. Il prend en compte la demande de Grand Poitiers de limiter sa contribution à 760 000 €. Les OSP doivent porter sur une destination qui offre de la connectivité ; il n'est donc pas envisageable de prévoir la destination Bron. Il rappelle que les modifications ont été apportées en tenant compte des demandes de l'Etat de respecter l'arrêté de 2005 sachant que la Région suivra si l'Etat suit le SMAPB. Pour la question environnementale, il n'y a pas d'obstacle à prévoir des critères en ce sens.

Léonore MONCOND'HUY souhaite en effet que la dimension environnementale soit intégrée dans ces OSP car d'ici 2 ou 3 ans les compagnies seront en mesure de proposer des appareils hybrides (capacité de réduire 80 % des GES). Il faudrait donc demander dans le cahier des charges de pouvoir basculer vers ce type d'appareils dès lors qu'ils seront disponibles.

Alain PICHON estime qu'il est difficile de l'imposer dans la mesure où l'offre d'appareils n'est pas suffisante actuellement et concerne surtout des appareils de petite taille.

Concernant l'atteinte des objectifs du SCOPE 3, il est précisé que cet objectif ne peut pas être atteint pour une ligne aérienne. Les compagnies devront s'engager à respecter les objectifs du SCOPE 3 que l'exploitant de la SEALAR va mettre en œuvre.

S'agissant des critères environnementaux sur les nouveaux appareils, Jérôme COURTOIS précise que c'est tout à fait possible car les compagnies s'y emploient de plus en plus. Toutefois, la rédaction du cahier des charges pour la consultation devra tenir compte du droit de la commande publique notamment sur les capacités des compagnies à s'engager compte tenu des incertitudes dans l'agenda sur la mise en service des appareils.

Michel FRANCOIS souhaite qu'on interroge les compagnies sur leur engagement sur ce point car elles travaillent en effet actuellement dessus. Il est impératif de travailler sur un cahier des charges avec des demandes précises en particulier sur les engagements en faveur de la décarbonation. Florence JARDIN demande que l'on exige que les compagnies précisent leur vision sur la décarbonation.

Alain PICHON est favorable pour intégrer ces critères mais il rappelle qu'il veut obtenir des offres.

Florence JARDIN indique que les délégués de Grand Poitiers ne voteront pas pour cette délibération considérant que, faute de présentation du cahier des charges pour la consultation, il n'est pas possible de se positionner compte tenu de la rédaction actuelle des OSP qui ne mentionne pas des objectifs en faveur de l'écologie.

Il est précisé que la délibération porte sur les modifications des OSP et non pas sur le cahier des charges qui sera préparé pour lancer la consultation.

Gilles MORISSEAU estime cependant que des éléments pourraient être modifiés dans cette rédaction en particulier sur la motorisation demandée. L'arrêté de l'OSP est trop orienté et ne permet pas d'envisager des évolutions sur la durée de la DSP et c'est pour cette raison que les élus de Grand Poitiers ne voteront pas sur cette délibération.

**Le Président soumet le projet de délibération au vote. A l'issue du vote, la délibération est approuvée à 11 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre.**

## **RAPPORT N°2 TER : EXPLOITATION DES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE POITIERS (BIARD) ET LYON (SAINT-EXUPERY) : NOUVELLE CONSULTATION ORGANISEE DANS LE CADRE ET CONDITIONS DE LA PROCEDURE D'URGENCE**

---

Avant de se prononcer sur ce projet de délibération, Léonore MONCOND'HUY rappelle que les décisions prises aujourd'hui le sont à la majorité absolue mais que le choix du nouveau délégataire suppose une majorité qualifiée sauf à ce que les résultats de la consultation n'entraînent pas de contributions supplémentaires de plus de 50 000 € par membre. Il importe que la décision soit prise par les deux collectivités en prenant en compte les arguments de Grand Poitiers.

Elle aurait ainsi souhaité que les demandes de Grand Poitiers soient prises en compte ; le cahier des charges dépendra trop en effet des OSP telles qu'elles ont été adoptées. Alain PICHON précise que ces demandes seront intégrées dans la rédaction du cahier des charges.

Alain PICHON demande à Jérôme COURTOIS de présenter ce rapport.

Gilles MORISSEAU doute que compte tenu des délais, on puisse trouver une compagnie pour faire la jointure avant le renouvellement de l'OSP en Novembre 2023.

**Le Président soumet cette délibération au vote adoptée à l'unanimité.**

## **RAPPORT N°2 QUATER : EXPLOITATION DES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE POITIERS (BIARD) ET LYON (SAINT-EXUPERY) : PROJET DE RENOUVELLEMENT D'UNE GESTION DELEGUEE (DSP)**

---

Alain PICHON demande à Jérôme COURTOIS de présenter ce rapport. Celui-ci rappelle les éléments du rapport en particulier sur le choix du mode de gestion de cette liaison et les conditions d'exploitation de la liaison aérienne.

Florence JARDIN estime que le principe de recours à une DSP est nécessaire compte tenu de la complexité du sujet. Toutefois, Grand Poitiers s'abstiendra sur cette délibération compte tenu de l'absence d'un cahier des charges validé.

Elle demande que le bureau du SMAPB se réunisse pour travailler sur la rédaction du cahier des charges.

**Le Président soumet cette délibération au vote adoptée avec 12 voix pour et 5 absentions.**

## **RAPPORT N°3 - DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

---

Alain PICHON demande à Béatrice MOUSSION de présenter ce rapport.

Après cette présentation, sans nouvelles questions, le Président soumet au vote le débat des orientations budgétaires 2023.

**Au vu des éléments présentés, le comité syndical à l'unanimité prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 h 50.